

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Absents : 4

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 060-216004473-20231215-DE2023436-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, MEYER, LESCA et
Mrs CATTELOIN, DUJARDIN, FLEURY, GOMES et SAINT-POL.

Absents excusés : M. COULETEL donne pouvoir à Mme LEROY
M. DUPUY donne pouvoir à M CATTELOIN
Mme OUGHLIS-HENRY donne pouvoir à Mme LEJEUNE

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération N°= DE2023436 du 15 décembre 2023 : Décision modificative n°2

Dans le cadre de la prise en charge de notre budget communal par la trésorerie de Méru, et de leurs remarques concernant les opérations de reprise des subventions au compte de résultat et l'état des restes à recouvrer dont il convient de créer une provision de 15% du montant des créances douteuses non recouvrées, il convient de prendre la décision modificative N°=2 comme suit :

- Reprise des subventions :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023 : +500 €	042 : +500 €	040 : +500€	021 : +500€

- provision de 15% du montant des créances douteuses non recouvrées :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
68/6817 : +174.50 €	022 : -174.50€ €

Les membres présents approuvent cette décision à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le 15 décembre 2023

Annie LEROY



Le Maire

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Et transmise en Préfecture le 18/12/2023